



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53529

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : **Route de Lennik, 960**
- Identité du demandeur : **BRUXELLES ENVIRONNEMENT**
- Demande de : permis d'urbanisme : aménager la Promenade Verte cyclo-piétonne, entre la route de Lennik et le parc du Vogelzang.
L'aménagement se fera en partie en voirie (rue Meylemeersch), en espace vert classé (parc du Vogelzang) et non-classé (entre l'avenue Wybran et la route de Lennik).

Nature de l'activité principale : promenade Verte cyclo-piétonne

Zone : PRAS : espaces structurants, zones vertes, zones d'entreprises en milieu urbain, zones d'habitation à prédominance résidentielle.

PPAS : MEYLEMEERSCH partiellement abrogé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10/09/2009.

Motifs principaux de l'enquête : application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)

application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m2)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

L'enquête se déroule :

À partir du **26/12/2024** et jusqu'au **24/01/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 26/12/2024 au 24/01/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **24/01/2025**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- **Le jeudi 06 février 2025, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 10/12/2024

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service



Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier